

CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2023 à 18h30

ORDRE DU JOUR

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, BADACHE Geneviève, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, ORLANDO Andréa, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, DATICHE Gérard, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Robert ROCHE a donné pouvoir à Mme JULIAT
M. Jean-Michel ROCHE a donné pouvoir à M. BRENDEL
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
Mme AGGOUN a donné pouvoir à Mme LAWSON
M. DEFARGE a donné pouvoir à M. SILVA
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
Mme MAAROUK a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Était absent :

M. Guillaume PAYEN

Secrétaire : Mme Annie DAMIAN

<p>1. Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs »</p>
--

MME DAMIAN : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est composée des communes à la Métropole de Lyon. Celle-ci doit évaluer lors de chaque nouveau transfert de compétences, ce qui est le cas ici.

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « TFL ».

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Ces deux nouvelles compétences concernent 23 communes pour la compétence GEMAPI et 26 communes pour la TFL,

Pour Sathonay, nous ne sommes pas impactés ni par l'une ni par l'autre.

Je vais vous rappeler comment a été prévu cette contribution car nous avons tendance avec le temps on l'oublie.

Notre commune verse 302 000€ à la Métropole et celle-ci a été calculée en 2003 lorsque la taxe professionnelle a été abandonnée par la commune en 2002. A ce moment-là il y a eu un transfert assorti d'un calcul. Nous sommes toujours soumis à ce calcul.

Sur les 59 communes impactées, 27 communes perçoivent de la Métropole 10 000 000€ et 32 communes versent 213 000 000€. En ce qui nous concerne, rien n'est changé mais il faut porter leur rapport au présent conseil municipal.

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 *n'appelle pas d'observation*

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **De Dire** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. MONNIER : je tiens à préciser qu'en début de mandat, nous avons rencontré la Métropole pour négocier et revoir les critères de la CLECT. Nous avons bien été reçu mais ce fut une fin de non-recevoir

M. DUPONT : Je rappelle que la Ville de Sathonay-Camp paie effectivement plus de 300 K€ à la Métropole de Lyon par an depuis 2003. Certes l'inflation va éroder cette redevance. Par contre certains Maires se disent qu'on a de la chance car eux ont apporté à la Métropole en 2003, 10 000 000 € de taxe professionnelle et n'ont reçu que 1 000 000 € de la taxe d'habitation perçue par la Métropole. Donc ils reçoivent en complément de compensation 9 millions d'euros par an figés depuis 20 ans. C'est donc une lourde perte de recette par l'effet de l'inflation. Ils râlent car cette ressource sur laquelle ils comptent, subit une érosion très importante. Donc je rejoins le Maire sur une réflexion à mener pour une redistribution plus équitable vers les communes.

M. MONNIER : bien passons au vote :
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité.

2. Modification de la nomenclature M57

MME DAMIAN : Actuellement nous sommes en comptabilité M14. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et ce à partir du 1^{er} janvier 2024. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

La pluri annualité sera bien contenue dans le règlement budgétaire et financier et nous permettra une gestion plus pluriannuelle sur ces autorisations de programme ou d'engagements.

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les investissements seront également au prorata temporis avec un amortissement direct du bien acheté (à la différence de l'amortissement linéaire de la M14 qui n'amortissait qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Sathonay-Camp son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Nous allons délibérer pour prendre un règlement budgétaire et financier, celui-ci sera soumis à la commission en automne car celui-ci est obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal

- Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Considérant l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- Considérant l'avis de la commission urbanisme – grand projet finances en date du 20 juin 2023

1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Sathonay-Camp

2.- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

M. DUPONT : On l'a évoqué en commission. C'est en effet une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et cela devient obligatoire à partir de 2024. C'était déjà une option depuis 2015 mais soumise à délibération des conseils municipaux. Donc je trouve très bien qu'Annie Damian nous fasse délibérer, cela nous apporte les explications nécessaires. Mais je pense que l'Etat aurait pu nous dispenser de cette délibération parce qu'il oblige toutes les communes à le faire. Au titre de la simplification administrative et de la charge de tous, je tenais à faire cette observation. Notre pays crée toujours des obligations par souci de simplification administrative mais qui n'en sont pas.

M. MONNIER : passons donc au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

3. Attribution de subvention à l'association Satho'cats

M. SILVA : Lors du conseil municipal en date du 16 mai 2023, il a été voté des attributions de subventions aux associations pour l'année 2023. Une demande de l'association Satho'cats a été enregistré et est soumise en complément des précédentes subventions.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** M. le Maire à verser 300€ à l'association SATHO'CATS

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : je l'ai déjà demandé et j'aurais aimé que nous disposions d'un budget synthétique de l'association avant de voter une subvention. Là on ne sait pas à quoi ces 300 euros correspondent dans leur budget.

M. MONNIER : le budget doit être mince pour cette association nouvellement créée.

MME DAMIAN : c'est une association avec un tout petit budget. Pour donner une idée, l'année dernière entre les frais de vétérinaire et de nourriture, elles en ont eu pour 2000€ sachant que 300€ participent à nourrir environ 20 chats sur une année s'il est en intérieur. Ce qui est important pour nous c'est que la subvention soit votée car nous sommes en train de déposer le dossier à la Métropole pour obtenir une subvention pour la stérilisation et il nous manque ce document. Nous avons signé une convention avec eux et le vétérinaire de Fontaines sur Saône pour que ces stérilisations soient réalisées donc tout cela est en bonne voie et donc pour cette somme, je ne pense pas qu'elles puissent tous les chats, environ une trentaine, et pour les soigner.

MME FONTAINE : je ne m'oppose pas à cette subvention. Simplement, d'une manière générale, lorsque l'on attribue une subvention à une association, il faudrait nous présenter le budget prévisionnel de l'association, même synthétique, ce qui nous permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur l'utilisation des fonds publics.

M. MONNIER : bien passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

4. Convention d'entretien de la stèle Maréchal de Castellane

M. BRENDEL : Dans le cadre de la mise en valeur de monuments de l'ex-camp militaire de Sathonay-Camp, le ministère des Armées a rénové en août 2022 la stèle installée à l'angle des voies avenue Paul Delorme, allée du Camp et du boulevard de l'Ouest.

En effet, érigée par souscription publique le 14 mars 1934, la stèle souffrait du passage du temps et plus précisément le bas-relief en bronze se désolidarisait de son support.

Afin que cette stèle puisse perpétuer l'histoire militaire et communale auprès des concitoyens et visiteurs, l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Lyon a pris à sa charge la réfection de cette dernière.

La stèle en pierre grise porte un moulage noir représentant le buste du Maréchal de Castellane, une inscription visible en face sud : « AU CREATEUR DU CAMP DE SATHONAY – MARECHAL COMTE DE CASTELLANE » ; et deux bandeaux en partie basse portant les inscriptions : « érigé par souscription publique et des régiments des garnisons de Lyon et Sathonay-Camp en 1934 par les soins du syndicat d'initiative de Sathonay-Camp et village sous les auspices du Général SERRIGNY Gouverneur de Lyon 1932 ».

La stèle est implantée dans un espace vert arboré propriété du ministère des Armées (parcelle cadastrale N° 69292 AI 37), d'une surface de 90 m².

L'espace vert est délimité au nord par une clôture métallique qui l'isole des habitations construites sur la parcelle section AI 37, aux Est, Sud et Ouest par un muret maçonné avec couverture béton.

En date du 20 octobre 2020 la mairie de Sathonay-Camp a confirmé son accord pour établir une convention avec le ministère des Armées, garantissant la prise en charge, par la mairie, des frais inhérents à ce moment historique.

L'objet de la convention (en pièce jointe) est de délimiter les obligations respectives du ministère des Armées et de la commune de Sathonay-Camp.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la stèle Maréchal de Castellane.

M. MONNIER : merci pour l'organisation de l'inauguration du 1^{er} juin qui a demandé beaucoup d'investissement, ainsi que Sath'na et qui mettent beaucoup de choses en œuvre depuis plusieurs années pour rénover cette stèle, je les en remercie publiquement.

MME BOUDON : Merci d'avoir cité Sath'na. Ce fut une très belle cérémonie. Depuis le temps que je souhaitais faire quelque chose de ce monument. Nous ne savions plus si il appartenait à l'armée, ou à la Ville de Sathonay-Camp. Donc là maintenant c'est fait. En revanche, j'ai vu que la convention ne dure que 6 ans, donc il faudra la reprendre tous les 6 ans c'est ça ?

M. BRENDEL : c'est eux qui ont décidé

M. MONNIER : cela va entrer dans une continuité à n'en point douter.

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

5. Adhésion de la ville à l'association des Maires pour le civisme

MME BRET : nous vous proposons de renouveler la convention avec « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

L'objectif du Passeport est le même : forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours basé sur les devoirs plus que sur les droits et favoriser l'engagement individuel. Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce « Passeport » propose aux élèves de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives. Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, force-vive locales, qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- entre 5 001 et 15 000 habitants : 500 euros,

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 euros pour la ville de Sathonay-Camp.

Par ailleurs, nous vous proposons de désigner Damien MONNIER, Maire, et Marlène BRET, Adjointe, comme représentants de la collectivité les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire – Péri-scolaire – Jeunesse – Famille – Petite enfance » en date du 20 juin 2023

M. MONNIER : merci de cette proposition et de l'année écoulée avec les différents acteurs locaux qui se sont engagés. Nous avons remis les médailles la semaine dernière aux enfants avec une jolie cérémonie et tout le monde était ravi.

MME BRET : je tiens juste à préciser que cette année cela concernait 73 élèves et l'année prochaine nous serons sur 71 élèves.

M. MONNIER : des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

6. Modification des effectifs – Création de poste

M. MONNIER : Suite à la procédure de recrutement lancée pour renforcer la police municipale de Sathonay-Camp, il est nécessaire de créer un poste afin de pouvoir recruter un candidat correspondant aux besoins du service.

Il est proposé de créer le poste suivant :

FILIERE SECURITE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
B	1 poste de Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2023	Police municipale

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Nous avons créé un poste lors d'un conseil municipal mais le policier n'était pas venu donc là nous créons au bon grade ce poste, et l'ancien poste sera supprimé puisque non pourvu.

MME FONTAINE : Vous avez trouvé un policier ?

M. MONNIER : là oui on aurait trouvé quelqu'un, un courrier de mutation a été envoyé mais je suis mesuré car la dernière fois je vous avait annoncé la même chose et le policier n'est pas venu. Espérons que tout se passe bien pour la rentrée.

MME FONTAINE : l'actuel policier est en catégorie C ?

M. MONNIER : oui et ce sera la personne recrutée qui chapeautera le service de la police municipale.

MME FONTAINE : Croisons les doigts

M. MONNIER : tout à fait.

Passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

7. Entrée dans le capital de la société publique locale MÉLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction)

M. MONNIER : le point numéro 7 je vais le retirer car il me manque des informations donc nous l'aborderons lors du prochain conseil municipal.

8. Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à « France Travail »

MME JULIAT : L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidées par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir

une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

- ❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de Sathonay-Camp rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

M. MONNIER : merci de ce vœu. Avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : je suis ravie que ce vœu soit mis à l'ordre du jour du conseil municipal car nous l'avons voté à la Métropole le 26 juin. Ce vœu a été proposé par le Groupe Politique – La Métro+Positive - auquel j'appartiens et dont le président est Philippe COCHET. Ce vœu a été voté pratiquement à l'unanimité à deux voix près. Donc pour une fois, l'ensemble des groupes politiques quelle que soit leur couleur ont été d'accord sur le contenu de ce vœu.

M. DUPONT : je ne l'ai pas lu dans le détail mais il me semble qu'on ne parle pas du maintien des crédits de l'Etat. Les budgets des Missions locales fondent successivement suite à la diminution des participations de l'Etat. Il faudrait peut-être mettre dans le vœu que l'Etat maintienne sa participation auprès des missions locales et même l'augmente. Donc il faudrait qu'on le rajoute dans notre délibération. Nous pourrions ainsi montrer que Sathonay-Camp s'inquiète davantage par rapport à la Métropole, du devenir des missions locales. Nous savons très bien que si ce n'est pas le projet de l'Etat, il va laisser « mourir » l'affaire. Donc ce seront les collectivités qui seront amenées à participer au maintien des finances des missions locales.

MME JULIAT : j'ai le vœu en intégralité et il n'est pas fait mention de budget ni d'un chiffre.

M. DUPONT : nous pouvons faire mieux que les autres.

M. MONNIER : nous pouvons le rajouter effectivement.

M. DUPONT : Ces vœux sont envoyés au contrôle de légalité.

M. MONNIER : nous allons rajouter un petit point en ce sens dans la délibération.

MME JULIAT : je souhaiterais juste ajouter que c'est une délibération assez urgente puisqu'elle a été rédigée au mois de juin 2023 et que ce point devait être abordé de façon concomitante.

M. MONNIER : nous l'ajouterons et cela passera au contrôle de légalité.

Nous passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

9. Modification du suppléant auprès de la Mission locale Plateau Nord/Val de Saône

M. MONNIER : La ville fait partie du Conseil d'Administration de la Mission Locale « Plateau Nord Val de Saône » et que lors du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Robert ROCHE en tant que titulaire et Mme Marlène BRET en tant que suppléante.

Suite à la demande de Mme Marlène BRET de ne plus être suppléante à la mission locale plateau nord, il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Sylvie JULIAT en tant que suppléante.

Passons au vote :

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

10. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 15 juillet 2020

M. MONNIER : voici la liste des décisions :

AVOCAT		
Tiers	Montant TTC	Date mandat
SISYPHE	2 280 €	23/06/2023
SISYPHE	1 092 €	15/05/2023
SISYPHE	2 808 €	21/03/2023

AVENANT MARCHE			
Tiers	Date de signature	Objet	Montant TTC de l'avenant
SHCB lot 1-2-3	01/03/2023	Marché exécuté à bon de commande	
WBI	20/06/2023	Ajustement des honoraires du MO	22 872 €
RHONE COUVERTURE	27/06/2023	Mise à jour de la TVA à 20 %	3 161,88 €
CHARVET	20/02/2023	Revalorisation des contrats de service (maintenance)	921,05 €
CHARVET	20/02/2023	Revalorisation des contrats de service (abonnement 4G)	44,39 €

ASSURANCE

Tiers	Montant TTC	Date mandat	Objet
SMACL	17 655,11 €	19/06/2023	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE- DOMMAGES AUX BIENS- PROTECTION JURIDIQUE

REMBOURSEMENT SINISTRE

Date sinistre	Objet sinistre	Montant TTC
13/06/2022	Choc véhicule restaurant scolaire	9 281,72 €

**REGIE
BIBLIOTHEQUE**

Titulaire	Objet	Date signature arrêté
Régie bibliothèque	Nomination régie recette biblio	21/02/2023

TARIF ET DROIT DE VOIRIES

Objet	Date de signature
Arrêté de tarification municipale du domaine public	23/01/2023

Achats et renouvellements de concessions

Numéro de la Concession/Cavurne/ Case Columbarium	Date	Achat / Renouvellement
D 16	03/01/2023	Renouvellement
D 28	05/01/2023	Renouvellement
G 41	24/04/2023	Achat
506	27/04/2022	Renouvellement
G40	13/04/2023	Achat
G30	02/06/2023	Achat
Total		6

Tarification municipale 2023 du domaine public

La redevance annuelle pour les places « transport de fond » affectées aux banques :
1659 € par place / an

- **Les droits de place du Marché/forains ambulants**

Le mètre linéaire/jour de présence (pour occasionnels)	0,89 €
Abonnement semestriel/1 jour par semaine/mètre linéaire	17,85 €
Complément pour branchement électrique (forfait par semestre) €	11,08

- **Les droits de places cirques, manèges, guignol...**

FORFAIT	La journée 2023
Cirque, guignol, grand manège	56 €
Petits manèges	12 €

- **Occupations liées à des travaux ou déménagements**

	Tarifs
Échafaudages, bennes, stockages matériaux	Frais fixe de 11,20 € et 2,60 € /m ² (pour 1 à 15 jours)
Déménagement (sur emplacement réservé dans la limite de 3 places de stationnements)	34 € (dans la limite de 2 jours)

- **Redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants**

Sur trottoir : gratuité pour toute terrasse et étalage de commerçant devant la vitrine.

Cette autorisation est valable toute l'année 2023

Sur place de parking : 7 €/m² pour toute terrasse et étalage occupés par le commerçant au moins 90 jours. Cette autorisation est valable du 1er avril au 31 octobre 2023. En dehors de ces périodes, il est strictement interdit d'utiliser ces places de parking en dehors d'un stationnement de véhicule.

- **Redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public par les garagistes**

Redevances sur place de parking pour les garages : 12 €/m² (la surface de la place de parking sera calculée sur la base de 2.5 m de large * 5 m de long = 12,5 m²). Cette autorisation est valable à l'année.

- **Redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public pour les promotions/ventes**

22,40 €/m² pour tout emplacement de vente de locaux pour la promotion/vente (à partir d'un mois dans l'année).

M. DUPONT : j'ai une observation à faire par rapport à ce qu'il se pratique sur les autres communes. Lorsque l'on met « avenant au marché », c'est bien de donner le détail des marchés. Il faut citer la prestation du marché et le montant de l'avenant.

Une autre observation, le maire a délégué dans le louage de choses. Le louage de choses pour le code civil est un engagement entre un bailleur et un preneur. Or il n'est pas précisé le nom du bailleur ni du preneur. Je pense notamment, que le comte de Virieux a consenti la location des terrains à la Ville. J'aurai aimé voir dans ces décisions du maire, le contrat de location des terrains des jardins familiaux.

M. MONNIER : nous l'avons dit un conseil municipal

J'ai reçu ensuite différentes questions de la part de l'opposition, je vais donc vous en faire lecture et y apporterai des réponses.

La première question est posée par M. ORLANDO:

Monsieur le Maire,

Depuis quelques mois, les conseillers municipaux ne sont plus destinataires des procès-verbaux de la plupart des commissions, ni des documents remis en commission. Ces documents permettent à tous les élus d'éclairer vos choix et propositions et ainsi de participer pleinement aux débats du conseil municipal. Pouvez-vous nous indiquer si prochainement, vous vous engagez à diffuser ces documents manquants ?

Je vous remercie.

M. ORLANDO

M. MONNIER : Depuis le début de ce mandat, nous avons toujours envoyé les comptes rendus des commissions à l'ensemble des élus. Certaines commissions n'ont effectivement pas encore envoyé les comptes rendus à ce jour. Cela sera chose faite prochainement.

En ce qui concerne les documents remis en commission : Aux termes de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, « le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration ». Ce n'est pas obligatoire sauf si l'Adjoint le souhaite, je n'y vois pas d'inconvénient.

La seconde question porte sur la voie verte :

Monsieur le Maire

Le projet d'aménagement de la voie Lyonnaise N°7 qui passerait sur la voie verte, a fait l'objet de débats houleux notamment en réunion publique à Caluire-cuire. Une pétition demandant à la Métropole d'étudier un parcours différent, permettant ainsi de conserver la voie verte dans sa configuration actuelle, a réuni 14 400 signatures.

Vos collègues, maires de Caluire-Cuire et de Rillieux la Pape, ont rendu public leur avis sur le projet de la voie lyonnaise N°7 par une lettre au Président de la Métropole et par une délibération de leur conseil municipal formulant un vœu de recherche d'un itinéraire alternatif afin d'assurer la préservation d'une fréquentation apaisée de la voie verte. Cette voie est très fréquentée par les Sathonards de toute génération que ce soit en qualité de marcheurs ou de joggeurs. A ce titre les élus de Réussir Ensemble Sathonay-Camp auraient souhaité que vous exprimiez votre avis et que le même vœu soit adopté en temps voulu par notre conseil municipal, pendant la période de concertation. Nous regrettons ce silence et souhaitons connaître votre avis sur cette recherche d'itinéraire alternatif. Nous souhaitons également l'avis de madame PERRUT, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, aux déplacements et à la citoyenneté.

Je vous remercie. MME FONTAINE

M. MONNIER : Tout d'abord, je rappelle que le projet de ligne 7 Nord des Voies Lyonnaises est de relier le boulevard de la Croix Rousse et la montée de la Boucle à Lyon 4 au Rond-point de Sermenaz à Rillieux la Pape en passant par Caluire et Cuire (Voie des Dombes) sur un parcours de 12 km environ à l'horizon 2026. Cette voie lyonnaise n'impacte pas directement la commune de Sathonay-Camp. Ce projet est remis en cause par nos voisins du plateau nord et j'en ai bien conscience. Pour autant, mes collègues Maires ne m'ont pas demandé de les accompagner dans leur démarche. Je peux vous assurer que nous travaillons en très étroite collaboration et que s'ils avaient eu besoin de notre appui, ils me l'auraient fait savoir.

En ce qui concerne le fond du projet, je pense que la voie verte doit rester accessible à tous, pas uniquement aux vélos (mais ce n'est pas ce que proposait le projet de la Métropole).

Les flux de vélo ont augmenté de plus de 50% depuis 3 ans et il est nécessaire de prendre en compte un aménagement approprié, je reprends là les propos du maire de Caluire. Un compromis avec un itinéraire alternatif pourrait donc être la solution. Vous pourrez en discuter en commission municipale si vous le souhaitez avec MME PERRUT.

La troisième question porte sur la crèche:

Monsieur le Maire,

Lors des réunions de la commission Education, Petite enfance, les élus de Réussir Ensemble Sathonay-Camp ont demandé à plusieurs reprises, la grille des critères d'analyse des demandes d'admission des enfants en crèche. Au titre de la transparence de la gestion de ce service municipal, les critères devraient être connus des élus et des familles, comme cela se pratique dans de nombreuses villes. Dans un premier temps, il nous a été affirmé que seuls les critères fixés par la CAF étaient appliqués. Dans un second temps, votre adjointe à la Petite enfance, nous a précisé que ces critères CAF ne représentaient que la base minimum de l'analyse des dossiers d'admission. En conséquence, nous réitérons notre demande de remise aux élus et aux familles, de la grille des critères, utilisée pour l'inscription en crèche des enfants de Sathonay-Camp.

Je vous remercie. MME MAAROUK

M. MONNIER : Comme il a été annoncé en commission, je vous confirme que nous vous communiquerons les critères d'analyse des demandes d'admission des enfants dans les structures EAJE. Les critères seront communiqués dans le compte rendu de la dernière commission vie scolaire/petite enfance qui est sur mon bureau et qui sera envoyé dans les meilleurs délais.

Je vous précise que ces critères seront revus l'année prochaine et qu'ils sont donc voués à être modifiés. En ce sens, un travail en commission municipale sera effectué.

La quatrième question porte également sur la crèche :

Monsieur le Maire

Myriam Fontaine et moi-même avons sollicité un rendez-vous qui s'est déroulé le lundi 20 février concernant les familles évincées de la crèche.

Lors de cet entretien, vous vous étiez engagé à reprendre prioritairement les enfants de ces familles pour la rentrée de septembre 2023.

Nous avons appris lors de la dernière commission petite enfance qu'aucune de ces familles n'avaient en définitive, été retenues pour la rentrée de septembre prochain.

Qu'en est-il du respect de vos engagements ? MME MAAROUK

M. MONNIER : A ce sujet, une commission d'attribution a été organisée par les services de la Ville en qui j'accorde ma confiance totale du fait de leur impartialité et de leur expérience. Les choix ont été présentés à la commission d'admission de manière anonyme, s'appuyant sur des critères. Une égalité de traitement est nécessaire pour le bon fonctionnement de nos services publics et c'est ce que j'ai demandé à mes services et à Mme MOUNIER LAFFOREST. Une seule famille, qui a été évincée en cours d'année, ne retrouvera pas une place quotidienne. Pour autant, une place occasionnelle lui a été proposée.

La cinquième question porte sur le restaurant scolaire :

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 30 juin 2022, Réussir Ensemble Sathonay-Camp vous avait proposé de revoir la tarification de la restauration scolaire de notre commune. En effet, je vous rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cela s'est traduit par une aide reversée aux communes d'une somme de 2€/repas facturé 1€ qui depuis a été portée à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021. Notre proposition a reçu une fin de non-recevoir de votre part sous prétexte que cette mesure risquait, je vous cite, de faire « un appel d'air » se traduisant donc par une augmentation des rationnaires que la capacité actuelle des locaux dédiés à la restauration scolaire ne pouvait assumer. Depuis, avez-vous engagé une étude sur l'impact qui résulterait de l'application éventuelle de cette mesure ?

Par ailleurs, et pour mettre en adéquation l'espace réservé à la restauration scolaire et l'augmentation des enfants déjeunant à la cantine, avez-vous lancé des études ? Avez-vous programmé un aménagement de locaux permettant d'augmenter la capacité d'accueil des enfants ? Peut-on envisager cette tarification pour l'année scolaire 2023-2024 ? Il semblerait d'après les informations communiquées par Mme DAMIAN, qu'il y ait une forte augmentation d'impayés sur le secteur de la restauration scolaire. Cela prouve en effet, que de plus en plus de familles rencontrent des difficultés financières.

Je vous remercie. M. FROMENT

M. MONNIER : Pour moi, cette mesure gouvernementale accentue la confusion entre le rôle des communes et celui de l'État, alors que nous avons besoin de clarifier la subsidiarité, et donc le partage des responsabilités entre collectivités. Mais là où le bât blesse davantage, c'est sur la clarification de la place de la collectivité vis-à-vis des familles.

À force de mesures déresponsabilisantes, on a habitué depuis plusieurs décennies les citoyens à se tourner vers la collectivité publique, oubliant que toute «gratuité», aussi généreuse puisse-t-elle être, est forcément payée par quelqu'un.

Mais à force de tout vouloir prendre en charge, nous avons transformé la France en grand Etat-nounou (je cite là un spécialiste en la matière), in fine incapable de réduire durablement la pauvreté car je ne pense pas que le repas à la cantine à 1euro résoudra la malnutrition en France.

Le grand avantage d'être maire d'une commune comme la nôtre c'est que vous vivez les réalités. La réalité d'aller faire ses courses comme tout le monde, de constater l'inflation, donc de comprendre les difficultés du quotidien des familles.

C'est pour cela que malgré les critiques sur cette disposition, je ne ferme pas la porte définitivement à l'application de cette mesure mais j'émet des réserves :

- La première réserve est liée à la logistique et donc la place au sein du restaurant scolaire. Il nous faut désormais penser à un second groupe scolaire qui comprendra également un restaurant scolaire. Nous sommes en pleine réflexion sur la construction d'une nouvelle école avec restaurant scolaire sur le tènement Delorme/hôtel de la chapelle. Le SDIE : ce document nous permettra de travailler sur notre patrimoine dont notre restaurant scolaire. Un travail avec la SERL et/ou le CAUE pour l'analyse prospective du groupe scolaire.

- La seconde réserve repose sur les quotients familiaux qui seront revus l'année prochaine et un travail avec la commission sera effectué. Le prix de la cantine pour les parents n'est pas excessif et coute moins cher qu'un repas à la maison. Il conviendra donc de déterminer ces nouveaux quotients avant d'effectuer la démarche du repas à 1 euro.

- La troisième réserve concerne la pérennité de la mesure. Avons-nous les capacités financières pour supporter cette charge supplémentaire ? Combien de familles seront impactées par la mesure ? Le cout ne pourra pas être supporté par les familles modestes qui elles-aussi souffrent de l'inflation.

Je vous propose donc d'associer l'opposition sur ce sujet lors d'une prochaine commission ou groupe de travail spécifique sur ce point.

La sixième question porte sur les PV du conseil municipal sur le site de la Ville :

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 16 mai dernier, les élus de Réussir Ensemble Sathonay-Camp ont demandé que soient publiés sur le site internet de la Ville les procès-verbaux des séances du conseil municipal. Cette demande est faite par soucis de transparence vis-à-vis de nos concitoyens, vos documents de communication ne faisant jamais mention des débats en conseil municipal. Pouvez-vous nous dire à quelle date nous pourrions accéder à ces procès-verbaux sur le site internet de la Ville ? M. ORLANDO

M. MONNIER : Les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prévoit que l'ensemble des comptes rendus des conseils municipaux depuis le 1er juillet 2022 soit accessible sur les sites internet des villes. Tous les comptes rendus des conseils municipaux de Sathonay-Camp validés en conseil municipal de 2022 et 2023 sont sur notre site internet. Certains le sont depuis plus d'1 mois d'autres depuis quelques mois. Il ne manque que les derniers à mettre en ligne.

La septième question porte sur la ZFE :

Monsieur le Maire,

Vos collègues, maires de Caluire-Cuire et de Rillieux la Pape ont rendu public leur opposition au projet de ZFE et ont fait voter par leur conseil municipal une motion adressée au président de la Métropole. Au dernier conseil métropolitain, je me suis moi-même inscrite dans cette opposition, relayant la demande de nombreux Sathonards. Il ne s'agit pas de contester le bien-fondé de la ZFE mais les modalités de déclinaison décidées par la Métropole en matière de calendrier et de périmètre. Nous avons connaissance des difficultés auxquelles seront soumis le 1er janvier 2025, de nombreux Sathonards propriétaires de véhicules de classe Crit'air3. Leurs véhicules sont prioritairement dédiés aux déplacements domicile/travail en l'absence de transports collectifs performants. Ils seront dans l'obligation d'acquérir un nouveau véhicule. Malgré les aides accordées, la plupart d'entre eux ne pourront pas assumer le reste à charge.

Nous souhaitons connaître votre avis sur les décisions de la Métropole ainsi que l'avis de Madame PERRUT, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, aux déplacements et à la citoyenneté.

Je vous remercie. MME FONTAINE

M. MONNIER : Je rappelle tout d'abord qu'une enquête publique s'est déroulée au sujet de la ZFE. De ce fait, l'ensemble des personnes qui le souhaitait a pu s'exprimer sur ce thème. C'est un sujet métropolitain qui aurait peut-être mérité un retour de la part de notre élu à la Métropole. C'est dommage d'avoir des questions écrites en conseil municipal une fois qu'on ne peut plus donner son avis.

Concernant mon analyse, je rappelle que les ZFE-m ont été instituées par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019. Onze agglomérations sont actuellement concernées, dont Paris, Lyon et Grenoble. Les véhicules les plus polluants sont interdits de circulation et un système de vignettes Crit'air s'applique. En application de la loi Climat et résilience de 2021, les ZFE-m doivent être généralisées d'ici à 2025 dans les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Je rappelle l'objectif : limiter la pollution et améliorer la qualité de l'air en ville, dans un contexte où les particules fines et les oxydes d'azote ont causé la mort de 47 000 Français en 2021, selon Santé publique France.

Si l'objectif est à mon sens pas contestable, c'est l'accompagnement des ménages pour acquérir des véhicules plus propres ou le développement des transports en communs qui soulèvent un questionnement. Un autre questionnement concerne le contrôle. Est-ce les agents de police municipale qui l'effectueront ?

Le planning annoncé par la Métropole pour généraliser les restrictions de circulation me semble personnellement très court pour que cela fonctionne.

De plus, le développement des transports en commun est nécessaire pour accompagner la démarche et se pose peut-être la question de leur gratuité, le développement des aires d'autopartage, des parcs de vélo en libre-service.

Ce que l'on constate actuellement, ce sont des disparités de calendrier. Dans le cas de Grenoble, les restrictions visent, pour l'instant, les seuls véhicules professionnels. Ce sera également le cas à Saint-Etienne. A Nice, Toulouse, Montpellier et Rouen, le calendrier d'interdiction est différencié, selon que l'on soit artisan ou particulier. L'agglomération de Strasbourg, elle, fait précéder ses interdictions de « phases pédagogiques ». Quant à interdire définitivement le diesel, qui pose un défi de santé publique majeur en milieu urbain dense, seulement cinq l'ont programmé : Paris (en 2024), Lyon (2028), Strasbourg et Grenoble (2025), Montpellier (2028).

De plus, différentes aides locales ont été mises en œuvre dans six métropoles mais là encore différemment. Que vous habitiez Lyon ou Marseille, l'aide ne sera pas la même.

Par conséquent, et pour répondre à votre question, ce qui manque cruellement, ce n'est pas un vote du Conseil municipal de Sathonay-Camp, c'est l'absence de vision nationale d'ensemble pour éviter un éparpillement et une disparité des aides, éviter des secousses sociales dans un contexte politique tendu actuellement. L'absence de coordination nationale me semble donc être critiquable sur ce sujet aussi bien urgent que vertueux pour la santé publique.

Enfin dernière question qui porte sur les jardins familiaux :

Monsieur le Maire,

L'entreprise titulaire du marché de travaux des jardins familiaux a été sélectionnée le 10 octobre 2022 et retenue notamment pour la qualité du détail de son planning d'exécution. Les délais de réalisation imposés au contrat permettaient, une livraison ce printemps, pour répondre à la longue attente des futurs jardiniers à qui vous aviez promis une réalisation du projet dès septembre 2020. Mme PERRUT, votre adjointe à l'environnement, au cadre de vie, qui a suivi ce dossier, peut-elle

nous indiquer la date d'achèvement prévisible des travaux et le montant des pénalités de retard qui seront appliquées, suite à ce dépassement de délai, pénalisant les futurs utilisateurs ?

Je vous remercie. M. FROMENT

M. MONNIER : La réalisation de jardins partagés est un projet de très longue date que nous avons enfin réussi à concrétiser mon équipe et moi-même. Pour autant, nous avons dû faire face à des retards dans notre planning. Dans un premier temps, : trouver un accord avec le propriétaire du terrain a pris plus de temps que prévu mais nous avons réussi à satisfaire toutes les parties. Cela a engendré un retard sur le lancement des appels d'offre et par conséquent sur le démarrage des travaux. Par la suite, l'entreprise retenue n'a pas pu tenir ses engagements en termes de planning du fait de la raréfaction de certains matériaux. Les problèmes d'approvisionnement en bois, en particulier, nous ont beaucoup impacté. Cette problématique touche une grande partie des chantiers en France.

Les travaux arrivent à leur terme très prochainement et les Sathonards qui le souhaitent vont enfin pouvoir bénéficier d'un potager et c'est bien cela le principal.

MME PERRUT : normalement le 21 juillet.

M. MONNIER : je clôture ce conseil, merci.